

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AVRIL 2024

Etaient présents : Lionel MANOS – Louis MARCHIORO - Michaël MAZALEIGUE-DUBIEZ – Jean-Marc MANOS – Colette TURREL – Céline RAVET

Absents excusés : André MAURIN - Philippe PIOTIN a donné pouvoir à Michaël MAZALEIGUE-DUBIER - Gérald DA COSTA a donné pouvoir à Céline RAVET

Absent(s) :

Date de convocation : 26 mars 2024

Secrétaire de séance : Michaël MAZALEIGUE

Ordre du jour :

- ✓ Nomination d'un secrétaire de séance
- ✓ Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 février 2024
- ✓ Subventions communales 2024
- ✓ Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 – Etat 1259
- ✓ Approbation du compte administratif 2023 budget communal
- ✓ Approbation du compte administratif 2023 budget eau
- ✓ Approbation du compte de gestion 2023 budget communal
- ✓ Approbation du compte de gestion 2023 budget eau
- ✓ Affectation du résultat 2023 budget communal
- ✓ Affectation du résultat 2023 budget eau
- ✓ Vote du budget primitif 2024 – Budget communal M57
- ✓ Vote du budget primitif 2024 – Budget eau M49
- ✓ Régularisation pour compte de tiers – Budget communal
- ✓ Questions diverses

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Michael MAZALEIGUE a été nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 FEVRIER 2024

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 février a été approuvé à l'unanimité.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET COMMUNAL M14

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré sur le budget communal de l'exercice 2023 prend acte de la présentation faite du compte administratif, approuve le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023 à l'unanimité.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET EAU M49

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré sur le budget eau de l'exercice 2023 prend acte de la présentation faite du compte administratif, approuve le compte administratif du budget eau de l'exercice 2023 à l'unanimité.

5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNAL M14

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget communal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui

de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, déclare que le compte de gestion du budget communal, dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'adopte à l'unanimité.

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET EAU M49

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget eau, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, déclare que le compte de gestion du budget eau, dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'adopte à l'unanimité.

7. BUDGET COMMUNAL M14 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023.

Considérant les résultats de l'exercice 2023 du budget communal M14 qui se présentent ainsi :

Section de fonctionnement

- ✓ Excédent antérieur : 992 481.09 €
- ✓ Excédent 2023 : 429 375.47 €
- ✓ Excédent total : 1 421 856.56 €

Section d'investissement

- ✓ Excédent antérieur : 34 346.17 €
- ✓ Excédent 2023 : 228 055.69 €
- ✓ Excédent total : 262 401.86 €

Report section de fonctionnement

- ✓ Report au 002 recette de fonctionnement : 1 421 856.56 €

Report section d'investissement

- ✓ Report au 001 recette d'investissement : 262 401.86 €

Mr le Maire propose,

- De reprendre l'excédent d'investissement 2023, soit 262 401.86 € au budget primitif 2024 au 001,
- De reprendre l'excédent de fonctionnement 2023, soit 1 421 856.56 € au budget primitif 2024 au 002.

Après en avoir délibéré, voté et arrêté les résultats définitifs du compte administratif 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter intégralement l'excédent d'investissement et l'excédent de fonctionnement 2023.

8. BUDGET EAU M49 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Considérant les résultats de l'exercice 2023 du budget eau M49 qui se présentent ainsi :

Section d'exploitation :

- ✓ Excédent antérieur : 73 003.01 €
- ✓ Excédent 2023 : 4 605.13 €
- ✓ Excédent total : 77 608.14 €

Section d'investissement :

- ✓ Excédent antérieur : 27 052.59 €
- ✓ Excédent 2023 : 22 095.18 €
- ✓ Excédent total : 49 147.77 €

Monsieur le Maire propose de repoter intégralement

- ✓ L'excédent d'investissement, soit 49 147.77 € au budget primitif 2024, budget eau M49 au 001
- ✓ L'excédent d'exploitation, soit 77 608.14 € au budget primitif 2024, budget eau M49 au 002

Après en avoir délibéré, voté et arrêté les résultats définitifs du compte administratif 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter intégralement l'excédent d'investissement et l'excédent de fonctionnement 2023.

9. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNAL M57

Le Conseil Municipal, après s'être prononcé :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Par chapitre pour la section d'investissement,
- Avec les chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2024 budget communal M57 comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 674 509.19 €	1 674 509.19 €	1 937 333.66 €	1 937 333.66 €

10. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET EAU M49

Le Conseil Municipal, après s'être prononcé :

- Par chapitre pour la section d'exploitation,
- Par chapitre pour la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2024 budget eau M49 comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
76 478.20 €	76 478.20 €	251 590.87 €	251 590.87 €

11. SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions communales de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024 au budget primitif M57 :

- AMICALE BOULES ARANDAS	500.00 € (A l'unanimité)
- AMICALE DES POMPIERS	500.00 € (7 contres et 1 abstention)
- FNACA	110.00 € (A l'unanimité)
- CORNEILLE RAMBERTOISE	110.00 € (A l'unanimité)
- SOCIETE DE CHASSE	500.00 € (A l'unanimité)
- TERRE ALBARINE	110.00 € (A l'unanimité)

12. Régularisation pour compte de tiers

Mr le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il faut régulariser le montant de 11 547.50 € constater à la balance par un titre au 4582 et un mandat au 2138.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Autorise à l'unanimité Mme la comptable du SGC de Montluel à contrepasser les comptes 4582 et 4581. Le Service de Gestion Comptable sortira ensuite le 2138 de l'actif.

13. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les taux pratiqués actuellement concernant les taxes directes locales sont les suivants :

- Taxe foncière (bâtie)	29.32 %
- Taxe foncière (non bâtie)	53.74 %
- Taxe d'habitation (TH)	14.77 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide de reconduire les taux cités ci-dessus pour l'année 2024.

14. QUESTIONS DIVERSES

14.1 – Fermeture de l'école primaire d'Arandas.

Lors de la réunion publique du 30 janvier 2024, la question a été soulevée d'organiser une manifestation le dernier jour de la classe, le 05 juillet 2024 et d'y convier l'ensemble de la population afin de célébrer la fermeture de l'école.

A l'unanimité le Conseil Municipal s'est opposé à cette proposition, les élus considèrent en de telles circonstances, il n'y a pas lieu de fêter un tel évènement, il n'y a rien de réjouissant à honorer la fermeture définitive de l'école.

Suite à la demande de Mme Marjorie ROYER de réunir tous ces anciens élèves avant de quitter l'école du village, Mr le Maire accepte qu'ils se rassemblent le soir du 05 juillet 2024 dans les Locaux scolaires de la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le Maire,
Lionel MANOS

